



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 10630

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la subvention de 567 000 euros versée en 2006 au Syndicat national des entreprises gaies au titre de la prévention et de la santé. Il souhaite connaître l'évaluation qu'elle fait de la justification de cette subvention, ainsi que ses intentions sur son maintien ou sa suppression.

Texte de la réponse

Un audit réalisé par le cabinet Mazars en janvier 2007 a mis en évidence l'existence, pour le syndicat national des entreprises gaies (SNEG), des délégués qui initient des actions de prévention dans l'ensemble des établissements qui lui sont affiliés. L'auditeur a noté un partenariat associatif exemplaire et une participation régulière aux réunions de suivi des programmes avec la direction générale de la santé (DGS), les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES). Durant ces trois dernières années, le SNEG a développé avec l'Institut de recherche psychosociale (IRPS) à Utrecht, des actions innovantes évaluées plus efficaces que les simples informations. Le SNEG a su investir les portails Internet de rencontres en créant de nouveaux outils interactifs. En 2007, une convention quadriennale (620 000 en 2007 ; 620 000 en 2008, 650 000 en 2009 et prévisionnel de 640 000 pour 2010) a été signée avec le SNEG sur la base de : la mobilisation sur la prévention du VIH et des IST des entreprises gaies et, notamment, celles proposant des rencontres sexuelles (établissements et sites Internet) ; la mise en place de stratégies de prévention basées sur la conception et l'utilisation d'outils de prévention adaptés aux modes de rencontre ; la mise en place de stratégies de partenariat avec les associations, les services et agences de l'État, partenariat qui s'exprime en particulier à travers la chartre de responsabilité des établissements, la mise en oeuvre de programmes et actions de lutte contre le VIH/Sida, les IST et les hépatites et leur évaluation. Au regard de l'évolution du VIH et des IST (29 % des nouveaux diagnostics VIH) dans la communauté des hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH), le SNEG a réaffirmé son engagement dans des stratégies spécifiques de prévention, avec : la remobilisation de tous les responsables d'entreprises adhérentes au SNEG en les engageant à signer un code de déontologie, ce code prévoyant l'obligation pour chaque établissement recevant une clientèle homosexuelle de mettre à disposition des outils de prévention et de rendre accessible leur établissement aux actions des associations de lutte contre le VIH ; la communication des messages spécifiques adaptés aux usagers des établissements : plus de quatre campagnes sont réalisées par an, les premières ont porté sur le couple et la prévention et sur la prévention de l'hépatite C pour les personnes séropositives ; la réaffirmation de la norme préventive par rapport au VIH et aux IST en lien avec les professionnels de santé, les médias identitaires, les associations, les patrons en tenant compte du contexte de vie. Des communications scientifiques auprès de la communauté ont été réalisées à partir des résultats des différentes stratégies de prévention mises en oeuvre auprès d'une cohorte de personnes homosexuelles (recrutées par Internet) fréquentant ces établissements (sous l'égide de l'IRPS et du SNEG).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10630

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7208

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4795